AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1592
FR0000062101-FS0764

10 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2023, la Société de Participations Deauvillaise[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2023, le seuil de 2/3 du capital de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC), et détenir 106 000 actions SFCMC représentant 143 959 droits de vote, soit 67,23% du capital et 60,69% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre d'actions de la société du fait d'une réduction de capital portant sur 17 518 actions, opérée par la société SFCMC consécutivement au rachat par la société des actions SFCMC préalablement détenues par FHC[3] en vue de leur annulation (cf. notamment D&I223C1124 du 18 juillet 2023).

[1] Société par actions simplifiée détenue à 100% par la famille Barrière Desseigne (M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Desseigne-Barrière).
[2] Sur la base d'un capital composé de 157 664 actions représentant 237 187 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société filiale de Fimalac, contrôlée par Marc Ladreit de Lacharrière.